

## Comment est-ce que la MTS fait du plaidoyer pour ses membres à l'heure actuelle?

La MTS milite, à l'arrière-plan, auprès du ministère de l'Éducation et avec les partenaires en éducation, et aussi publiquement, par tous les moyens qui lui sont disponibles, pour la sécurité de ses membres et un retour à l'apprentissage en salle de classe qui est viable. Nous maintenons fermement notre position que le gouvernement et les employeurs doivent fournir tous les moyens pour assurer la sécurité et la viabilité, et ce, par des mesures qui comprennent les tests antigéniques rapides (TAR), les masques chirurgicaux (N95), la ventilation améliorée, ainsi que la protection contre une charge de travail excessive et irraisonnable.

La MTS a aussi soutenu que les effectifs de personnel déjà tendus avant l'écllosion de la variante plus transmissible Omicron, pourraient atteindre leur limite de rupture une fois que l'apprentissage en salle de classe recommence le 17 janvier. Nous continuons à explorer des stratégies pour diminuer la pression sur le système d'éducation.

Il reste toujours des préoccupations importantes qui nourrissent notre plaidoyer concernant la charge de travail, la gestion des déficits d'effectifs du personnel, les modèles d'enseignement bimodal et mixte, la gestion de cas et la notification, et l'absentéisme des élèves.

## Je m'inquiète de rester à la maison lorsque je suis malade ou parce que je dois m'isoler, puisque ceci augmentera la charge de travail de mes collègues. Que dois-je faire?

Les ordres de santé publique (OSP) sont clairs à ce sujet : restez à la maison lorsque vous êtes malade ou que vous devez vous isoler. Vos collègues peuvent communiquer avec la MTS concernant leurs préoccupations quant à leur charge de travail, mais la pression perçue ou réelle de travailler lorsque vous êtes malade n'est pas acceptable, et ne devrait pas vous empêcher de suivre les ordres de santé publique de rester à la maison lorsque vous êtes malade ou que vous devez vous isoler.

## Qu'arrive-t-il lorsque des membres du personnel sont malades et l'on me demande d'être responsable d'autres classes ou d'entreprendre du travail supplémentaire?

Vous devriez documenter tout le travail supplémentaire qui vous est confié et qui ne fait pas partie de vos tâches ordinaires. Veuillez trouver un formulaire-modèle en annexe.

Une fois que vous avez documenté plusieurs instances de travail supplémentaire, veuillez communiquer avec un cadre administratif des Services de bien-être du personnel enseignant de la MTS.

## Est-ce qu'un certificat du médecin est requis pour les absences dues à la COVID ou pour d'autres maladies non reliées à la COVID?

Les membres du personnel qui sont absents du travail à cause de maladie ou qui sont en isolation doivent suivre la politique des ressources humaines de l'école et les dispositions de la convention collective. Durant la pandémie, les certificats médicaux ne sont pas normalement requis pour les membres du personnel qui sont atteints de la COVID-19 ou qui présentent des symptômes de la grippe, ou celles et ceux qui prennent soin d'individus dans cette situation. Si votre employeur vous demande de présenter un certificat du médecin, veuillez communiquer avec un cadre administratif des Services du bien-être du personnel enseignant de la MTS.

## Est-ce que le nombre de jours de congé pour raisons médicales familiales sera augmenté au-delà du nombre indiqué dans les conventions collectives (CA)?

Plusieurs associations locales ont demandé que le nombre de jours de congé soit augmenté pour raisons médicales familiales. Si vous avez épuisé vos jours de congé pour raisons médicales familiales et avez besoin du temps de congé à cause de maladie familiale, veuillez communiquer avec un cadre administratif des Services du bien-être du personnel enseignant de la MTS.

## Comment puis-je savoir si la qualité de l'air dans ma salle de classe est à un niveau approprié?

La MTS a préconisé publiquement l'amélioration de la qualité d'air dans les écoles, plus particulièrement depuis l'écllosion de la variante plus transmissible Omicron. Ceci inclut la modernisation des systèmes de ventilation. Communiquez avec votre direction d'école pour en savoir plus au sujet de l'évaluation de la qualité de l'air dans votre école. Votre Comité de santé et de sécurité d'école pourrait aussi avoir des renseignements additionnels à ce sujet.

## Est-ce que les divisions scolaires permettront aux membres immunovulnérables de travailler à domicile?

Les divisions scolaires traitent ces situations au cas par cas. Certaines divisions scolaires ont décidé que le travail à domicile ne sera pas permis. Le travail du domicile c'est le travail et devrait être considéré comme le travail en présentiel à l'école. Un accommodement en raison d'état de santé individuel ou familial peut aussi être poursuivi avec l'aide d'un cadre administratif des Services de bien-être du personnel enseignant de la MTS.

Les membres du personnel enseignant ne devraient pas travailler à domicile lorsqu'elles et ils sont en congé de maladie ou tout autre congé.

## Puis-je invoquer le droit de refuser d'exécuter le travail dangereux?

Le droit de refuser d'exécuter le travail dangereux dépend de circonstances particulières et est conditionnel à ce que les protocoles obligatoires et contrôles raisonnables soient mis en place pour mitiger les dangers potentiels. Une pandémie ne veut pas dire que le travail est nécessairement dangereux et le seuil pour invoquer le droit de refus est très élevé.

Les cadres administratifs des Services de bien-être du personnel enseignant de la MTS connaissent très bien la législation qui régit ce processus, les conseils juridiques concernant les conditions dans lesquelles et les moments auxquelles un(e) enseignant(e) serait justifié(e) à invoquer le droit de refuser d'exécuter le travail dangereux et les subtilités du langage (par exemple, la différence entre le « danger » et le « risque »).

Lorsque les membres du personnel enseignant contactent la MTS au sujet de ce type de préoccupation, des informations au sujet du processus de refus d'exécuter le travail dangereux leur sont fournies. Nous ne les conseillons pas de poursuivre ou non un refus puisque ceci est une décision individuelle. Les cadres administratifs peuvent aussi suggérer d'autres mesures à entreprendre.

Si vous avez des questions au sujet du droit de refus, contactez les Services de bien-être du personnel enseignant de la MTS et un cadre administratif vous conseillera sur les circonstances particulières. Pour contacter un cadre administratif de la MTS, composer le 204-831-3055 ou le 1-800-262-8803 (sans frais).

## J'ai lu au sujet d'enseignantes et enseignants qui veulent organiser un refus concerté de travail. Puis-je y participer?

Une réponse concertée (par exemple, un débrayage ou un refus de travail concerté) n'est pas une option puisque celle-ci serait considérée comme une action syndicale et l'association locale et/ou la MTS pourrait faire l'objet d'une action judiciaire par l'employeur/la province. Nous avons à notre disposition différentes mesures pour répondre de façon concertée, telle qu'une campagne de griefs.

## Il y a beaucoup de confusion concernant la sécurité des masques. Que dois-je savoir?

Dès le 4 janvier 2022, tout le personnel enseignant et tous les autres membres du personnel, y compris les suppléants, doivent porter un masque de qualité médicale à l'intérieur. Les masques de qualité médicale jetables ont été émis à toutes les écoles. Quoique les membres du personnel puissent choisir de porter leur propre masque chirurgical (N95 ou KN95), et elles et ils sont permis de le faire, elles et ils doivent être au courant que la qualité de leurs masques ne peuvent pas être assurée puisque ceux-ci n'ont pas été évalués. Ceci est en contraste avec les masques de qualité médicale qui sont fournis par la province. Les dispositifs pour la protection des yeux peuvent aussi être utilisés dans les situations où les membres du personnel déterminent qu'elles et ils sont à un plus grand risque d'être atteint par la COVID-19 ou lorsque la distanciation est plus difficile à atteindre.

Des masques et des dispositifs de protection seront fournis aux écoles pour utilisation. Pour plus d'information quant à la disponibilité, cliquez [ici](#).

La MTS continue à préconiser que les masques chirurgicaux (N95) certifiés doivent être offerts aux membres du personnel enseignant, et ce, par grande prudence, en reconnaissance du milieu dans lequel elles et ils travaillent où il est difficile de maintenir la distanciation physique et où les espaces dans lesquels plusieurs élèves sont rassemblés sont confinés.

La MTS continue à préconiser que les masques chirurgicaux (N95) certifiés doivent être offerts aux membres du personnel enseignant, et ce, par grande prudence, en reconnaissance du milieu dans lequel elles et ils travaillent où il est difficile de maintenir la distanciation physique et où les espaces dans lesquels plusieurs élèves sont rassemblés sont confinés.

## **Le gouvernement provincial prétend qu'il a dépensé 63 millions de dollars pour assurer la sécurité dans les écoles lors de cette pandémie. Où est allé tout cet argent et sur quoi a-t-il été dépensé?**

En vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP), la MTS a demandé au gouvernement de diffuser une comptabilité détaillée des 63 millions de dollars, y compris qui a reçu les fonds et les raisons pour lesquelles ces fonds ont été alloués. Nous attendons une réponse et nous vous la communiquerons.

## **Je suis sous le stress depuis très longtemps et ma santé mentale en souffre. De quelle façon est-ce que la MTS peut m'aider?**

Le Programme d'aide aux membres et à leurs familles (PAMF) offert par l'entremise de HumanaCare comprend un accès au counseling et à une variété d'autres services et de ressources d'appui 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Veillez cliquer [ici](#) ou composer le 1-800-661-8193 à n'importe quel temps pour accéder aux appuis de counseling et pour vous inscrire pour accéder au portail de ressources.

## **Rappelez-vous que la MTS est ici pour vous et est prête à vous conseiller si vous avez des questions au sujet des conditions de travail, de la sécurité, de la santé mentale, et encore plus.**

Si vous avez des questions, communiquer avec la présidence de votre association locale.

Vous pouvez aussi contacter les Services de bien-être du personnel enseignant de la MTS et un cadre administratif vous conseillera selon vos circonstances. **Pour communiquer avec un cadre administratif, composer le 204-831-3055 ou le 1-800-262-8803 (sans frais).**

## **Où puis-je trouver de nouvelles informations et des informations importantes?**

[Plan contre la COVID-19 en milieu éducatif](#) (communication, mesures de santé publique, activités scolaires, gestion de cas, bien-être et santé mentale, apprentissage et réussite des élèves)

[Public Health Measures for K to 12 Schools](#) (lignes directrices pour rester à la maison, distanciation sociale, masques, transportation par autobus, mesures supplémentaires, activités parascolaires, ventilation améliorée, vaccins, dépistage, gestion de cas et notification)

[School Measures for Restricted and Critical Levels – Manitoba Pandemic Response System](#) (distanciation/cohortes, masques, sports/activités parascolaires)

[Trousse d'outils pour transmettre l'information sur les cas dans les écoles](#) (auto-isolément et les exigences en matière de dépistage, étapes du processus de transmission de l'information sur les cas dans les écoles, ressources pour les parents et les personnes ayant la garde d'enfants qui fréquentent l'école, lettre d'avis à la communauté scolaire, programme de tests de dépistage antigénique rapide, passage à l'apprentissage à distance)

[Masques et équipement de protection individuelle](#) (exigences et lignes de conduites)

[Situations en lien avec l'apprentissage à distance](#) (situations, normes et attentes)